



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 octobre 2016

Objet : **TABLEAU DES POSTES : CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2016

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, M. CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GIMBERT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à M. MULLER), M. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), BRUNELLO, PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent au titre de l'année 2016 :

- 2 postes en catégorie B
- 7 postes en catégorie C

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant avec un positionnement sur le grade supérieur.

Transformations de postes

- Le diagnostic effectué sur l'entretien des bâtiments communaux en 2015 a permis de définir précisément le besoin en temps de travail sur des missions d'entretien. Afin de régulariser le temps de travail effectué par deux agents titulaires au sein de l'équipe entretien recrutés en 2001 pour le premier et 2012 pour le second et ne plus recourir aux heures complémentaires, il est proposé :
 - de transformer un poste existant d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ième} classe à 17 h hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ième} classe à 29 h hebdomadaires.
 - de transformer un poste existant d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ième} classe à 22 h 10 hebdomadaires en un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ième} classe à 29h00 hebdomadaires.
- Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent en poste au sein du service éducation, il est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à 13 h 05 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent titulaire depuis 2000 au sein du service éducation sur des fonctions d'agent éducatif animation, il est proposé de transformer un poste existant d'agent social de 1^{ère} classe à 20 h 45 hebdomadaires en un poste d'agent social de 1^{ère} classe à 32 h 20 hebdomadaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Rédacteur territorial à temps complet (RED-4)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (RED-P2-3)	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-1)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-1)	Avancement de grade
Police	1	Brigadier de police municipal à temps complet (BRIG-1)	Brigadier chef principal à temps complet (BRIG-CP-5)	Avancement de grade
Technique	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (TECH-P2-2)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (TECH-P1-3)	Avancement de grade
	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-15)	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-21)	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-14)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH2-39)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-19)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH2-49)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-20)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 13h05 hebdomadaire (ATECH2-50)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 13h05 hebdomadaire (ATECH1-21)	Avancement de grade
	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17h hebdomadaire (ATECH2-51)	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 29h hebdomadaire (ATECH2-51)	Temps de travail
	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22h10 hebdomadaire (ATECH2-52)	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 29h hebdomadaire (ATECH2-52)	Temps de travail
	1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 13h05 hebdomadaire (ATECH1-21)	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH1-21)	Temps de travail
Médico-sociale	1	Agent Social de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 20h45 hebdomadaire (ASOC1-2)	Agent Social de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 32h20 hebdomadaire (ASOC1-2)	Temps de travail

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 07 novembre 2016
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.